



COMMUNE DE CRAVANT

Le **VINGT-NEUF NOVEMBRE DEUX MIL TREIZE à 20 h 30**, le Conseil Municipal convoqué le **19 novembre 2013** s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FRANCK, Maire.

Conseillers en exercice : 14	Absents : 3	Procuration : 0
Maire :	Jean-Pierre FRANCK	
Adjoint :	Marie THEUREL, Guy IMBAUT et Fabien MONCOMBLE	
Conseillères :	Michèle BARY, Michelyne DELAGE, Renée LATERRERE, Ghislaine ROUILLÉ	
Conseillers :	Nordine BOUCHROU, Frédéric DELACROIX, Denis NOGUERO, Frédéric NORMAND, Paul SEGUIN et Arnaud VILLECOURT	
Excusés :	Denis NOGUERO, Frédéric NORMAND et Ghislaine ROUILLÉ,	
Secrétaire :	Michèle BARY	

====<<<>>>====

*Le procès verbal et les délibérations de la séance du 27 septembre 2013
sont **APPROUVÉS** à l'unanimité.*

====<<<>>>====

1°) POINT SUR LES TRAVAUX

A - EGLISE : ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Le Maire remet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la dernière réunion de chantier du 21 novembre. Les travaux se poursuivent normalement sous la surveillance de M. DECARIS, Architecte en Chef des Monuments Historiques. La couverture est terminée à 75 %.

COUVERTURE DU CHŒUR

Le Maire indique être en possession d'un devis de l'entreprise BATAIS pour la mise en sécurité de la couverture du chœur, comprenant la dépose des tuiles et la fourniture et la pose de chevrons en sapin vissés sur charpente et de bacs aciers.

Montant du devis : 30 400.40 € HT. Cette offre a été transmise à M. DECARIS, pour avis.

Afin de financer ces travaux d'urgence, le Maire propose de différer les fouilles archéologiques. Renseignement pris auprès du service Archéologie de la DRAC, rien ne s'oppose à ce que les fouilles soient réalisées à l'issue des travaux de restauration du clocher. Par ailleurs, le Centre d'Etudes Médiévales (CEM) est d'accord pour différer son intervention.

Le Maire propose de réaliser ces travaux d'urgence qui, à défaut d'être esthétiques, permettent de mettre hors d'eau l'édifice jusqu'aux travaux de restauration.

Paul SEGUIN signale que la dépose des tuiles était prévisible dans le cadre de la réfection de la couverture et, qu'en conséquence, cette intervention ne constitue pas un surcoût pour la commune.

Guy IMBAUT précise qu'il est impossible de fixer les bacs aciers sans dépose de la couverture. Marie THEUREL interroge le Maire sur la durée de vie de ces éléments. Le Maire confirme que les bacs aciers permettront de garantir l'intégrité de l'édifice jusqu'à la réalisation des travaux de restauration.

Arnaud VILLECOURT s'inquiète de l'état de la charpente.

Guy IMBAUT signale que de nombreuses pièces sont endommagées.
Paul SEGUIN indique que le poids supporté par la charpente avec les bacs aciers sera inférieur à celui exercé par les tuiles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux d'urgence sur la couverture du chœur de l'Eglise,

RETIENT l'offre de l'entreprise BATAIS d'un montant de 30 400.40 € HT,

AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant l'application de la présente décision et à demander les subventions à la DRAC et au CONSEIL GENERAL,

DEMANDE le report des fouilles archéologiques à la fin du chantier,

AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant la régularisation administrative de la présente décision,

CHARGE le Maire d'en informer la DRAC et le CONSEIL GENERAL, ce report ne devant pas remettre en cause les montants de subventions obtenus précédemment.

TRAVAUX DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Dans un courriel en date du 26 dernier, la DRAC indique que les travaux de la tranche conditionnelle sont éligibles à une subvention de 40% et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014 de l'Etat.

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de ces travaux, d'un montant de 228 081.99 € HT, comprenant :

- La restauration des entablements en pierre de taille,
- La restauration du décor sculpté des entablements,
- La réalisation des sculptures neuves afin de combler les lacunes actuelles,
- La restauration des abat-sons,
- La poursuite de la surveillance des désordres.

Il rappelle, en outre, que ces travaux permettront de mettre un terme aux chutes de pierres et de sécuriser les biens et les personnes qui circulent à proximité du clocher.

Lots	Entreprise	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle	Total HT
Lot 1 (installation, échaf., pierre de taille)	MORESK	25 163,95 €	124 700,23 €	149 864,18 €
Lot 2 (sculpture)	MAINPONTE	0,00 €	66 714,50 €	66 714,50 €
Lot 3 (charpente)	DULION	31 058,35 €	2 918,40 €	33 976,75 €
Lot 4 (couverture, paratonnerre)	BATAIS	99 151,50 €	33 748,86 €	132 900,36 €
Lot 5 (surveillance désordres)	OSMOS	34 940,00 €	0,00 €	34 940,00 €
Lot 6 (archéologie)	CEM	33 800,20 €	0,00 €	33 800,20 €
Lot 7 (sondages pressiometriques)	GEOTEC	7 095,00 €	0,00 €	7 095,00 €
TOTAL		231 209 €	228 081.99 €	459 290.99 €
ESTIMATIONS CABINET DECARIS		278 378.50 €	220 287.50 €	498 666.00 €

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

TRANCHE CONDITIONNELLE		TRANCHE CONDITIONNELLE	
Lot 1 (installation, échaf, p. de taille)	124 700,23 €	DRAC (40%)	105 174,16 €
Lot 2 (sculpture)	66 714,50 €	CONSEIL GENERAL (20%)	52 587,08 €
Lot 3 (charpente)	2 918,40 €	COMMUNE (40%)	105 174,16 €
Lot 4 (couverture, paratonnerre)	33 748,86 €		
Lot 5 (surveillance désordres)	0,00 €		
Lot 6 (archéologie)	0,00 €		
Lot 7 (sondages pressiometriques)	0,00 €		
DECARIS	9 726,94 €		
CIZEL	2 318,28 €		
Imprévus (10%)	22 808,20 €		
TOTAL	262 935,41 €	TOTAL	262 935,41 €

Le Maire rappelle que la commune a deux ans pour réaliser les travaux après l'obtention des subventions.

Paul SEGUIN précise que les prix figurant dans le marché sont susceptibles d'être révisés en cas de report des travaux.

Guy IMBAUT signale qu'un nouveau report accentuerait la dégradation de la maçonnerie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux de la tranche conditionnelle du projet de restauration du clocher de l'Eglise, d'un montant de 228 081.99 € HT,

RETIENT les offres des entreprises suivantes, pour la tranche conditionnelle :

- MORESK, d'un montant de 124 700.23 € HT pour le lot 1,

- MAINPONTE, d'un montant de 66 714.50 € HT pour le lot 2,

- DULION, d'un montant de 2 918.40 € HT pour le lot 3,

- BATAIS & FILS, d'un montant de 33 748.86 € HT pour le lot 4,

AUTORISE le Maire à signer le marché avec les entreprises ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application et à l'exécution des présentes dispositions,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DRAC) de 40% et du Département (CONSEIL GENERAL) de 20%, pour la tranche conditionnelle,

CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention des subventions,

DELEGUE au Maire toutes compétences dans ce dossier.

B - ESCALIER

Le Maire indique que les travaux se poursuivent normalement, l'entreprise CORDEIRO effectuant les travaux de maçonnerie dans l'extension reliant le bâtiment d'habitation à l'ancienne grange. Elle a, par ailleurs, découvert un puisard en bon état dans la cour qui sera utilisé pour la récupération des eaux pluviales.

Les menuiseries extérieures sont, quant à elles, en cours de fabrication.

C - AMENAGEMENT D'UNE ISSUE DE SECOURS POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Le Maire indique que l'entreprise BILLAUDET a terminé la rampe d'accès pour personne à mobilité réduite et les travaux annexes de maçonnerie évalués à 2 700 € HT (bateau sur bordure de trottoir, seuil de portail, mise en sécurité du puits, raccordement avec la cour de l'école).

Marie THEUREL interroge Guy IMBAUT sur la date de mise à disposition du parking. Ce dernier lui répond que l'entreprise chargée de l'aménagement du sol interviendra sous quinzaine et qu'il reste dans l'attente du devis définitif pour la fourniture de la porte d'accès.

2°) RUE D'ARBAUT : LITIGE AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA

Le Maire rappelle qu'il a contesté la qualité du travail réalisé par la société EUROVIA sur les points suivants :

Trottoirs

Les gravillons mis en œuvre sur le béton désactivé sont de diamètre et de densité inférieurs à ceux présentés dans l'échantillon remis par l'entreprise avant la réalisation des travaux.

Chaussée

L'enrobé présente des défauts de surface liés probablement à un défaut de mise en œuvre. Ce manque d'homogénéité risque d'être à l'origine d'une détérioration de la chaussée.

Face au silence de l'entreprise, il indique avoir demandé à GROUPAMA de désigner un expert.

La réunion qui s'est tenue le 19 dernier a confirmé la pertinence de la demande de la commune. Un accord de principe semble avoir été acté avec les représentants d'EUROVIA pour une réfection de la chaussée au printemps 2014.

Le Maire précise que la commune va procéder au règlement d'un acompte portant sur la réalisation des trottoirs et des caniveaux, le paiement du solde sera suspendu jusqu'au remaniement de la chaussée défectueuse, au plus tard en mai 2014.

Arnaud VILLECOURT se satisfait de ce protocole d'accord qui garantit à la commune une intervention de l'entreprise pour la reprise des malfaçons.

Renée LATERRERE souhaite savoir en quoi consistera l'intervention d'EUROVIA. Le Maire indique que la chaussée existante sera grattée pour permettre une mise en œuvre des enrobés conforme aux attentes de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour que la chaussée soit refaite et que les intérêts de la commune soient préservés.

3°) RUE DU VAL DU GUETTE (ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, ECLAIRAGE PUBLIC)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de différer à 2014 les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques de la rue du Val du Guette.

En conséquence, il propose l'adoption des délibérations suivantes :

TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS **TRAVAUX EN COMMUN DE MISE EN SOUTERRAIN** **DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET ELECTRIQUES** **PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Vu le projet de dissimulation des réseaux téléphoniques avec des travaux de dissimulation des réseaux électriques rue du Val du Guette,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.R.A. en date 16 février 2009 décidant que les communes participeraient à hauteur de 100% du montant toutes taxes des travaux syndicaux de génie civil de télécommunications et à hauteur de 100% du montant hors taxes des travaux de câblage lors de la mise en souterrain commune des réseaux téléphoniques et électriques entrepris sur leur territoire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
RAPPELLE que les travaux seront réalisés par le Syndicat d'Electrification de la Région Avallonnaise (S.I.E.R.A.) et comprendront le terrassement, le transport et la pose des fourreaux et chambres téléphoniques fournis par ORANGE,
RAPPELLE que les travaux de câblage et la reprise des branchements des abonnés seront réalisés par ORANGE et facturés en partie par cette entreprise au S.I.E.R.A.,
S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 100% du montant réel toutes taxes comprises pour le génie civil et hors taxes pour le câblage (montant estimatif de la participation communale : 5 000,00 euros au titre des travaux syndicaux et 50 euros environ par abonné au titre des travaux de câblage France Télécom) et à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux syndicaux et de la facture ORANGE sur présentation par le S.I.E.R.A. du titre de paiement correspondant,
CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette opération.
DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2014,
DIT que, si cette opération n'est pas achevée au 31 décembre 2013, date de dissolution du S.I.E.R.A., elle sera transférée pour fin d'exécution au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne.

COMMUNE DE CRAVANT **TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES VAL DU GUETTE**

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux électriques rue du Val du Guette.

Cette opération a été retenue au programme FACE C par la FDEY sur proposition du SIERA.

La maîtrise d'ouvrage des travaux électriques ayant été transférée à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne par arrêté préfectoral du 05 mars 2012, cette dernière est désormais compétente pour les travaux de dissimulation des réseaux électriques basse tension.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
ACCEPTE les travaux proposés par la FDEY et la participation à la charge de la commune selon le tableau suivant :

	Estimatif HT	Estimation de la part communale (25%)
Réseau BT : montant HT (la TVA est récupérée par la FDEY)	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL	30 000,00 €	7 500,00 €

DIT que le règlement de la participation communale se fera selon l'échéancier suivant : 50% à la commande des travaux et le solde ajusté au vue du Décompte Général et Définitif. Le paiement sera adressé à la Paierie Départementale, à réception de l'avis des sommes à payer établi par la FDEY.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces permettant d'engager la participation financière de la commune aux travaux d'électrification dans le cadre du financement décrit ci-dessus, notamment la convention financière.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2014.

4°) RD 139 / RD 606 : DISPOSITIFS VISANT A REDUIRE LA VITESSE DES VEHICULES

Le Maire indique que les services du Conseil Général sont opposés à :

- la création de chicanes sur la RD 606, en raison notamment de son classement en voie à grande circulation,
- la pose de coussins berlinois sur la RD 139, en raison de l'étroitesse de la voie.

Une nouvelle réunion sur site est programmée prochainement avec le Chef de l'Agence Territoriale Routière d'Avallon.

Cet entretien sera l'occasion d'évoquer les nuisances signalées par deux riverains de la route de Paris (vibrations et fissures provoquées par le passage des véhicules).

En conséquence, il propose l'installation de 2 radars pédagogiques sur la RD 606.

Il précise que ces radars sont éligibles à une subvention au titre des amendes de police, suivant le plan de financement ci-dessous :

Travaux	Dépenses	Subventions	Recettes
Radars pédagogiques	5 279.20 €	Conseil Général (40%) Amendes de police	2 111.68 €
		Commune (60%)	3167.52 €
Total	5 279.20 €	Total	5 279.20 €

D 139

Michèle BARY est satisfaite de la position du Conseil Général concernant la pose de coussins berlinois, étant elle-même contre leur implantation.

Paul SEGUIN rappelle que le passage régulier des engins agricoles risquerait d'entraîner plus de nuisances sonores pour le voisinage que de bénéfices pour leur sécurité.

Marie THEUREL signale que les coussins berlinois aménagés dans la rue de Jouigny n'ont pas diminué de manière significative la vitesse des véhicules.

Fabien MONCOMBLE regrette que les automobilistes ne respectent pas les limitations de vitesse.

D606

Arnaud VILLECOURT est favorable à l'implantation de 2 radars pédagogiques.

Une discussion s'engage ensuite sur leur positionnement : une implantation à proximité des panneaux d'entrée de ville serait la plus pertinente pour inciter les automobilistes à respecter la limitation de vitesse en agglomération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'installer 2 radars pédagogiques sur la D606,

CHARGE le Maire de demander les subventions au titre des amendes de police et d'entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces aménagements.

5°) POINT SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

A la demande du Maire, Frédéric DELACROIX rappelle que la Communauté de Communes est détentrice de la compétence « périscolaire ».

Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement tout en assurant un accueil de qualité pour les enfants, la CCECY a fait le choix de mettre en place des activités deux jours par semaine en alternance et ce pendant 1 h 30.

La proposition d'organisation du temps scolaire retenue pour l'Ecole de Cravant, avec application dès septembre 2014, est la suivante :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Mat.	Elém.	Mat.	Elém.	Mat.	Elém.	Mat.	Elém.	Mat.	Elém.
9 h - 12 h										
12 h - 13 h 45										
13 h 45 - 15 h 15										
15 h 15 - 16 h 45		APC - TAP	APC - TAP					TAP	TAP	

APC : Activités pédagogiques complémentaires

TAP : Temps d'accueil périscolaire

Arnaud VILLECOURT souhaite savoir où se dérouleront les activités.

Frédéric DELACROIX lui précise que les municipalités seront sollicitées pour mettre à disposition des locaux (salles, bibliothèque ...), ce qui impliquera nécessairement une dépense supplémentaire pour les communes (frais de ménage notamment). Les activités seront, par contre, gratuites pour les parents.

Le Maire précise que l'Etat alloue une aide de 53 euros par enfant, avec une bonification de 40 euros par enfant la première année.

Renée LATERRERE souhaite savoir si la présence des enfants est obligatoire. Frédéric DELACROIX lui répond que les parents qui le souhaitent peuvent venir récupérer leur enfant à l'école à 15 h 15.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
PREND ACTE de cette proposition d'organisation du temps scolaire.**

6°) REGLEMENT DE COLLECTE DES DEPOTS ILLICITES D'ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire rappelle que la collecte des ordures ménagères et la prise en charge des déchets recyclables sont des compétences assurées par la Communauté de Commune Entre Cure et Yonne.

Régulièrement, la commune est confrontée à des dépôts illicites (ordures déposées en dehors des périodes de collecte ou abandonnées sur la voie publique, sacs contenant des déchets recyclables devant être déposés dans les colonnes de tri ...).

En conséquence, et pour faire face aux préjudices financier et environnemental supportés par la collectivité, le Maire propose d'instaurer un règlement d'enlèvement dans les conditions suivantes :

- Toute personne identifiée comme étant l'auteur de dépôts illicites sur le territoire de la commune de Cravant se verra facturer les frais d'évacuation de ces dépôts ;
- Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services de la Trésorerie de Vermenton ;
- Est considéré comme un dépôt illicite le fait de déposer, en dehors des périodes de ramassage prévues par les textes et règlements en vigueur sur la commune, des objets ou ordures sur la voie publique. Constitue également un dépôt illicite le fait d'abandonner sur le domaine public un sac contenant des ordures ménagères et des déchets recyclables ;
- Le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchetterie ou tout autre lieu d'évacuation sera de 75 euros ;
- Cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Paul SEGUIN est favorable à l'instauration de cette mesure et demande au Maire de s'assurer des modalités juridiques et administratives d'application.

Guy IMBAUT rappelle qu'il n'est pas possible d'identifier tous les auteurs.

Arnaud VILLECOURT s'inquiète des éventuelles contestations.

Marie THEUREL regrette que la nature et l'importance du dépôt ne soit pas mieux prise en compte.

Arnaud VILLECOURT souhaite savoir où en est le projet d'embauche d'un garde-champêtre intercommunal. Le Maire indique que la situation n'a pas évolué sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le présent règlement de collecte des dépôts illicites d'ordures ménagères et assimilés sur la voie publique suivant les modalités définies précédemment,

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté correspondant et l'AUTORISE à signer tous les documents nécessaires à l'application des présentes dispositions.

7°) REDEVANCE POUR PRESTATION D'ENLEVEMENT DES DEJECTIONS CANINES

Le Maire rappelle que la commune est régulièrement confrontée à l'attitude indélicate des propriétaires de chiens qui refusent de procéder à l'évacuation des déjections de leur animal abandonnées sur la voie publique.

En conséquence, il propose l'instauration d'une redevance pour prestation d'enlèvement de déjections canines dans les conditions suivantes :

- Toute personne accompagnée d'un chien ayant abandonné ses déjections sur le domaine public, ou à défaut toute personne réputée être propriétaire du chien ayant abandonné ses déjections sur le domaine public, se verra facturer les frais d'enlèvement des déjections,
- Les frais d'enlèvement des déjections canines seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services de la Trésorerie de Vermenton ;
- Le tarif forfaitaire pour un enlèvement de déjections canines sera de 35 euros ;
- Cette disposition sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la présente redevance pour prestation d'enlèvement des déjections canines suivant les modalités définies précédemment,

CHARGE le Maire de prendre l'arrêté correspondant et l'AUTORISE à signer tous les documents nécessaires à l'application des présentes dispositions.

8°) TAUX DE L'INDEMNITE HORAIRE DE BASE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

L'arrêté ministériel du 27 septembre 2013 a fixé le taux de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires comme suit :

GRADE	A compter du 01/10/13	A compter du 01/01/14
Officiers	11.31 €	11.43 €
Sous-officiers	9.12 €	9.21 €
Caporaux	8.08 €	8.16 €
Sapeurs	7.52 €	7.60 €

Les taux fixés ci-dessus peuvent être majorés ou minorés en application de la circulaire d'application du décret n°96-1004 du 22/11/1996.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ENTERINE ces nouveaux taux.

9°) RESULTAT DU CONCOURS REGIONAL ET DU CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Concours Régional

Au palmarès 2013 des « Villes et Villages Fleuris », la commune a obtenu une 2^{ème} fleur.

Cette distinction vient récompenser les efforts de la municipalité pour l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie.

Concours Départemental

La commune a obtenu le 5^{ème} prix ex-æquo dans la catégorie « Villes et Villages Fleuris de 501 à 1000 habitants ».

M. et Mme Brot et M. Chevi ont reçu respectivement le 3^{ème} prix dans la catégorie « Hébergements Touristiques Fleuris » et « Prix du décor potager ».

Mme Lognon a, quant à elle, reçu les félicitations du jury dans la catégorie « Maisons fleuries avec jardin ».

10°) DPU

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

	Propriétaires	Acquéreurs	Adresse	Superficie
AA 144	Alain MEOT Roberte BONTE Martine FRANCK	Cécile PASQUIER	34 rue d'Orléans	65 m ²
AA 203 AA 201	Consorts DESCHAMPS	Denis BARDOUX	12 rue des Ecosais Rue des Ecosais	38 m ² 78 m ²
AA 563 AA 566	Jean-Marc GLEY	Stefano GENOVESE Gaëlle BAKENA KODOCK	21 rue d'Orléans	56 m ² 168 m ²
AB 14 AB 15 AB 16	Pascal VENTURA	SCI du Renouveau	11 route de Paris 11Y route de Paris 11X route de Paris	448 m ² 4871 m ² 428 m ²
AA 293	Céline THEVENOT	Xavier BAUDRY	7 rue de l'Eglise	54 m ²
AD 96	Annie VILLECOURT Arnaud VILLECOURT Valérie BILLON	Régis MICHOT	2 rue des Bouchots	2349 m ²
AD 89	Alain MILLORD	Jean-Pierre CORNU	5 rue de Monteloup	758 m ²
AA 225	Consorts SALAH	Jérôme RAGON M. et Mme PAUTRAT	5 rue St Martin	96 m ²

11°) AFFAIRES DIVERSES

Vente de parcelles communales

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 avril 2011, le Conseil Municipal avait décidé de vendre la parcelle cadastrée ZR 206 d'une superficie de 3 225 m² à Monsieur Abderrahim JABAFI, au prix de 3 € le m².

Celui-ci a également manifesté son intérêt pour une partie de la parcelle ZR 55, d'une superficie de 1 220 m², appartenant précédemment à l'AFR.

En conséquence, le Maire propose :

- de vendre la bande de terrain mitoyenne à la parcelle ZR 206 à Monsieur JABAFI (environ 200 m²)
 - de vendre la bande de terrain mitoyenne à la parcelle ZR 56 au GFR du Bouchet (environ 450 m²),
 - que la commune conserve la bande de terrain située le long du chemin rural (environ 570 m²).
- Le prix de vente serait également de 3 € le m².

Paul SEGUIN s'inquiète du devenir de la parcelle ZR 206 et préférerait que la terre reste cultivée.

Guy IMBAUT précise qu'une partie de la parcelle ZR 55 est déjà cultivée.

12°) TOUR DE TABLE

- * Nordine BOUCHROU :
- remercie la municipalité pour sa réactivité suite à sa demande d'entretien du court de tennis.
 - propose de faire payer l'utilisation de l'Eglise lorsque les mariages qui y sont célébrés concernent des familles extérieures au village.

- * Arnaud VILLECOURT :
- regrette que la hauteur des barrières devant le restaurant « Les Lilas des 2 Ponts » ne soit pas uniforme. N. BOUCHROU signale qu'il est pleinement satisfait du point de vue de la sécurité. G.IMBAUT précise, en outre, qu'un écartement plus important entre les barrières aurait empêché les camions de manœuvrer pour sortir du parking.
- rappelle le projet de l'ADEPACRA de financer des chauffages d'appoint pour l'Eglise.
- interroge le Maire sur le projet de fusion des communautés de communes. Le Maire indique que la dernière évolution connue concerne le redécoupage cantonal.
- * Marie THEUREL :
- rappelle que l'éclairage intérieur de l'Eglise doit être amélioré.
- * Paul SEGUIN :
- est d'accord avec la proposition de N. BOUCHROU de faire payer les utilisateurs de l'Eglise qui ne sont pas de Cravant.
- * Frédéric DELACROIX :
- interroge le Maire sur le départ de la secrétaire de Mairie. Le Maire indique avoir reçu près de 45 candidatures. 5 secrétaires ont été reçues en entretien.
- rappelle que le Noël des enfants a lieu le dimanche 15/12 à 15 h 15 à la Salle Polyvalente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire



Le secrétaire de séance

